Compte-rendu du Conseil Municipal du 22/07/2025

La séance débute à 20H
Présents : Aurélien Bielsa, Aline Degeilh, Yvon Lassalle, Agnès Rialland, Isabelle Bodineau, Robert Marchand, Bruno Watrin

Escusé : Jean-Francis Barraud
Secrétaire de séance : Agnès

Ordre du jour :

- Chemins ruraux : point sur les échanges en cours avec CATHAR- ACTE
- Bâtiments communaux en péril
- Transfert compétence « police de l'urbanisme » à la CCAL
- Aide numérique aux administrés
- Embauche d'un salarié en CDD pour travaux entretien
- Questions diverses

Conseil municipal :

1. Chemins ruraux : point sur les échanges en cours avec CATHAR-ACTE

Dans le cadre de la régularisation des chemins ruraux (Buret, Garoubas, Goutelongue, Enrecor, Les Barthes) des démarches sont en cours avec les propriétaires concernés pour qu'ils cèdent pour 1€ symbolique les chemins/routes d'accès à la commune qui ainsi peut les entretenir et les faire goudronner par la CCAL.
Plusieurs dossiers ont déjà été négociés, seul un propriétaire du chemin de Goutelongue pose plusieurs exigences pour accepter.
Tenant compte du fait que :
- ces travaux de goudronnage bénéficient de subventions pour 2025 et qu'il faut donc conclure un accord rapidement
-que le chemin de goutelongue est particulièrement dégradé et dessert 3 habitations
- que les procédures administratives d'expropriation sont longues et coûteuses
Nous délibérons pour décider de lui accorder les 600€ qu'il demande pour la cession du chemin de 2100m2 qui lui appartient

Délibération : vote 5 pour, un contre, une abstention.

Par ailleurs, ce même propriétaire est sollicité pour accepter l'installation d'une réserve incendie sur une parcelle de terrain lui appartenant et non exploitée (ancienne fosse). Ces installations de réserves incendie obligatoire pour la commune font l'objet de convention de mise à disposition entre le propriétaire et la commune.

- 2. Bâtiments communaux en péril

- Maison rue du Roc : suite à la saisine du Tribunal Administratif et du rapport de l'expert, le bien est déclaré en péril imminent et une démolition doit être effectuée. Ces travaux sont à la charge du propriétaire et à défaut à celle de la mairie. Le propriétaire a été contacté et dit ne pouvoir engager ces travaux et vouloir vendre le bien.

La mairie devra se substituer à lui et tenter de recouvrir les frais engagés. Nous lui avons proposé un achat à 1€ pour compenser les frais.

- Bâtiment à Menay : des voisins nous ont signalé un bien qui risque de s'écrouler sur la route. Par suite d'une succession non aboutie, nous n'avons pas de propriétaire à solliciter. Voir si nous pouvons mettre en sécurité ce lieu.
- Hameau de Bouche : même problème pour une maison en ruine. A évaluer.

- 3. Transfert compétence « police de l'urbanisme » à la CCAL :

La CCAL propose aux communes de transférer la compétence de la police de l'urbanisme à l'intercommunalité. Le projet permettrait d'embaucher un agent « policier de l'urbanisme » pour intervenir sur le territoire. Les communes participeraient au financement de ce poste, pour PAILHES le coût serait de 1800€/an.
D'une part, le projet est présenté de façon très succincte sans information sur le rôle de ce policier de l'urbanisme, sur la responsabilité restant aux maires, sur la concertation entre la CCAL et les mairies pour les types d'actions engagées : sanctions ? médiation ? information mutuelle ?
D'autre part, la période pré-électorale avant le renouvellement des maires en mars 2026, ne semble pas propice à ce type de décision. La prochaine équipe intercommunale pourrait plus à propos se saisir de ce problème.

Délibération : refus de s'engager sur cette proposition.

- 4. Aide numérique aux administrés

Sarah a fait une formation qui peut lui permettre d'apporter une aide numérique individuelle aux personnes qui en ont besoin. Elle souhaite pouvoir la mettre en pratique de façon organisée même si elle le fait déjà à la demande.
Il faut réfléchir à ce projet en cohérence avec son poste actuel, la discrétion possible (lieu d'accueil) et aux moyens nécessaires. Ce service est déjà assuré par France Service mais il ne se déplace pas sur PAILHES. Agnès répond également à des demandes spécifiques sur les droits et les aides existantes.

- **5 Embauche d'un salarié en CDD pour travaux entretien**

Les travaux techniques a effectuer sur la commune nécessitent de renforcer l'effectif en employant un CDD sur 3 mois. Rémi GIFFET a proposé ses services. Il faut voir sa disponibilité (temps partiel ou complet), les besoins (compétences) et les conditions d'embauche (salaire, organisation du temps de travail, tâches…).

- **4. Questions diverses :**

* TRAVAUX ECOLE : Francis a commencé les travaux demandés pour l'école. Une entreprise va nous faire un devis pour l'achat de panneaux acoustiques à poser.
* GRANGE : la notification du Département FDAL nous octroie 22180€ sur la première tranche en 2025 soit 18.66% de la dépense prévue. La DETR et la Région n'ont pas répondu à nos demandes.
* CHARTE PNR : la nouvelle charte a été proposée et doit être adoptée par toutes les communes qui souhaitent continuer à adhérer au PNR. Elle est valable pour 15 ans soit jusqu'en 2040.
* INFO PROJET BAR quartier Lagal : la famille BOTTE a acheté deux maisons pour créer un lieu de petite restauration-bar et deux chambres d'hôtes. La réalisation et l'ouverture sont prévues d'ici un an.
* LABEL INTERBIO la commune a été retenue comme territoire BIO ENGAGE et le label sera remis lors d'une cérémonie à BOUCHE le 11 octobre prochain.
* PROJET ESPACE COMMUNAL : le groupe de travail et de réflexion propose un repas partagé à l'automne pour réunir les personnes intéressées, informer et associer ceux qui le souhaitent. Arlette va distribuer dans les boites aux lettres une information qui sera également relayer sur Info Pailhès et Panneau Pocket.
* ELECTIONS 2026 : nous rappelons aux personnes qui seraient intéressées que les conseils municipaux sont ouverts au public. Chacun peut venir assister aux réunions pour mieux comprendre le fonctionnement de la commune, le rôle et les missions des élus.

Attention : nouvelle procédure pour les municipales

- les listes de candidats doivent comprendre entre 13 et 17 membres (PAILHES doit avoir15 élus)
- la parité doit être respectée en alternant homme/ femme sur la liste proposée.
- Le vote se fera par liste (pas de rayure, du suppression ou l'ajout de noms)
- Si plusieurs listes sont présentes, la liste majoritaire obtiendra la moitié des postes, l'autre moitié sera partagée proportionnellement aux résultats entre toutes les listes en respectant l'ordre inscrit sur la liste.

Fin de l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.